

ANNEXE 1.1

GESTION DES MODIFICATIONS À COMPTER DU 11 SEPTEMBRE 2025

➤ VERSION 0 DU DRR 2027 MISE EN CONSULTATION LE 11 SEPTEMBRE 2025

Modifications majeures apportées à la version V4 du DRR 2026	
Ajout d'informations sur la gestion d'infrastructure, par CDG Express, de la ligne 025000 entre Villeparisis/ Mitry- Mory et la gare CDG Express de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	Art. 1.6.3.5
Mise en forme et ajout de précisions dans le calendrier des dates clés de la procédure de demande et d'attribution des sillons au service	Art. 4.5.1
Mise en forme et ajout de précisions dans le calendrier de réponses aux demandes	Art. 4.5.2
Modification des modalités de calcul du nombre d'accès SI inclus dans la fourniture d'un service SI minimal (nombre suffisant d'abonnements, et non plus prédéterminé suite à la suppression des 4 tranches de seuil et à la mise à disposition d'un nombre d'habilitations gratuites proportionnelles aux prévisions de TKm de l'HDS en cours).	Art. 5.1.6, 5.4.1
Projet tarifaire 2027/ 2029 des prestations minimales	Art. 5.3 Annexes 5.1.1, 5.2, 5.3, 5.5, 5.6 et 5.7
Ajout d'un coefficient de modulation C3 pour le calcul de la redevance de marché pour les activités voyageurs non conventionnées	Art. 5.3.4.1
Ajout d'un nouvel axe TAGV domestique F	Art. 5.3.4.1
Ajout d'un tableau reprenant les gares dites d'aménagement du territoire	Art. 5.3.4.1
Suppression de la redevance particulière pour l'usage par les trains fret de la section « Montérolier Buchy Motteville » (l'HDS 2026 étant le dernier HDS de perception de cette RP)	Art. 5.3.6
Projet tarifaire 2027 des prestations complémentaires, connexes et diverses	Art. 5.4 et 5.5 Annexes 5.3 et 5.4
La redevance de marché (RM) pour l'activité voyageurs conventionnées n'étant plus liée au skm, suppression de la phrase « [...] les skm du sillon jour sont bien compatibles pour les paramètres de calcul de la régularisation du forfait [...] »	Art. 5.6.3, 5.9.1.4
Intégration des fenêtres de surveillance dans le mécanisme de pénalités pour la non-utilisation en opérationnel des capacités travaux	Art. 5.6.5
Ajout d'une pénalité incitative à l'amélioration de la qualité de service rendu sur les voies principales	Art. 5.6.7
Suppression des éléments précis dans le DRR et reprise dans l'annexe 5.1.1	Art. 5.6.8.3
Précisions apportées sur l'évolution des barèmes pour le cycle tarifaire 2027 - 2029	Art. 5.8
Mise à jour du processus de demande d'allocation de voie de service : <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation obligatoire du portail dédié - Fourniture impérative de la durée d'utilisation prévue - Restitution de capacités de voies de service via l'interface SNCF Réseau dédiée 	Art. 7.3.5.6

Précisions apportées sur la responsabilité des entreprises ferroviaires quant à l'ensemble des risques encourus au cours de leurs interventions pour les prestations diverses sur les installations de service	Art. 7.4
Nécessité de réaliser un diagnostic préalable par l'EF avant toute sollicitation de mise hors tension de la caténaire	Art. 7.4.2.1
Pour l'HDS 2027, précision que les indicateurs, les cibles à atteindre et le montant maximal de pénalités pour la pénalité incitative à l'amélioration de la qualité de service rendu dans les IS seront définis ultérieurement	Art. 7.5
Suppression de l'ancienne annexe 2.2 reprenant la liste des installations terminales embranchées et remplacement par la nouvelle annexe 2.2 reprenant la localisation des détecteurs d'anomalies de charge à l'essieu	Annexe 2.2
Evolution du périmètre des prestations SI fournies au titre du service SI minimal pour tenir compte du nombre de TKm circulés sur l'HDS en cours	Annexe 3.4.1
Mise à jour du calendrier pour les procédures d'allocation des capacités d'un corridor de fret ferroviaire	Annexe 4.2
Suppression de l'ancienne annexe 7.7 reprenant la liste des sites commercialisables et remplacement par la nouvelle annexe 7.7 reprenant les principes de la tarification des installations de service (IS)	Annexe 7.7
Tarification IS HDS 2027	Annexes 7.7 et 7.8